

Prévoyance

Réduire le risque
entrepreneurial

3



Actuel

Révision de la Loi sur
l'assurance-chômage

5

Aperçu

La péréquation des
charges

6



Heinrich Guyer



Peter Schilliger

Changement de direction chez la Spida Fondation de prévoyance

Heinrich Guyer a dirigé pendant 25 ans la Spida Fondation de prévoyance, en qualité de président du Conseil de Fondation.

Après s'être progressivement retiré de la vie active, il quitte maintenant cette responsabilité. Le conseil d'administration a choisi Peter Schilliger pour lui succéder.

Peter Schilliger est président central de suissetec. Membre actif du Conseil de la Fondation ainsi que d'autres organes dirigeants de la Spida depuis longtemps. Il maîtrise les tâches actuelles et connaît les défis à venir dans le domaine des assurances sociales.

Nous remercions Heinrich Guyer pour le travail qu'il a accompli avec professionnalisme pendant de nombreuses années, et nous souhaitons plein succès à Peter Schilliger dans sa nouvelle fonction.

Uwe Brandt

Resp. de la Fondation de prévoyance

Actuel

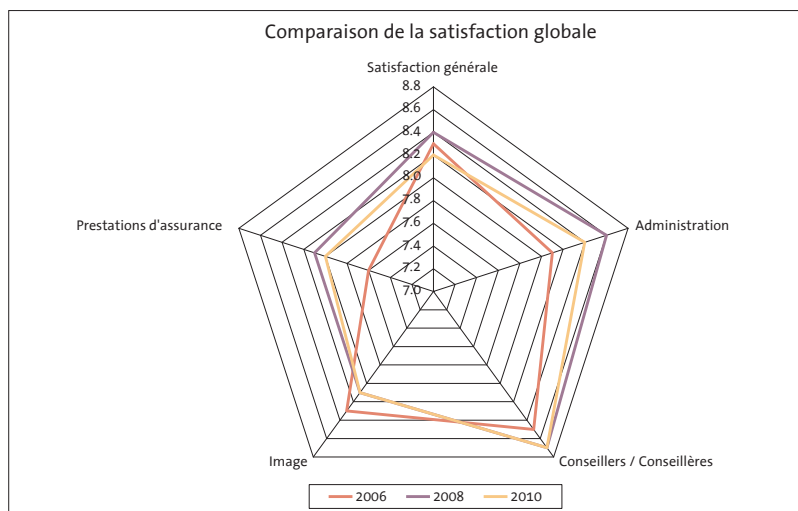
Enquête bisannuelle de satisfaction
de la clientèle

La satisfaction de notre clientèle est une priorité!

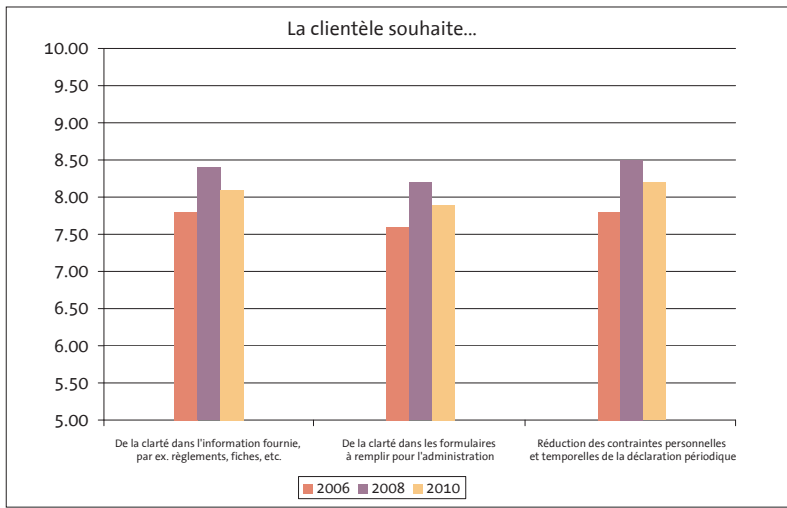
Depuis plus de huit ans, Spida réalise une enquête bisannuelle de satisfaction de sa clientèle en Suisse alémanique. Elle a été menée cette année.

Les résultats montrent que les mesures prises et le travail accompli portent leurs fruits. Spida a pu maintenir la satisfaction de sa clientèle à un niveau éle-

vé en 2010 aussi, comme en témoigne le graphique ci-dessous. Nous voulons nous surpasser et allons consacrer nos efforts aux potentiels d'amélioration.



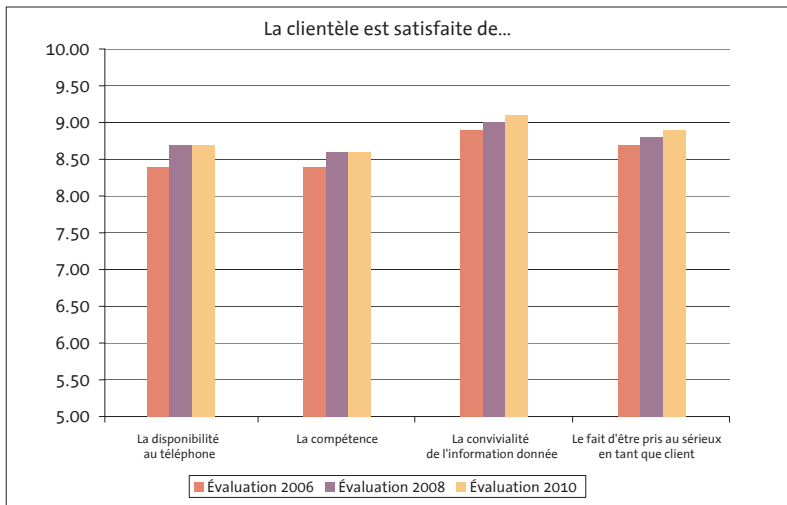
Dans un souci de clarté, seules les tranches de 7 à 10 ont été représentées sur l'échelle. Une échelle de 10 a été utilisée pour l'évaluation, 10 étant la meilleure et 0 la plus mauvaise.



La clientèle demande avant tout des informations et des formulaires plus compréhensibles, ainsi qu'une réduction des contraintes personnelles et temporelles liées à l'obligation de déclaration périodique.

Actuel

2



Notre clientèle est satisfaite de nos conseillers et de nos conseillères. Elle les considère comme aimables et compétents. Elle se sent prise au sérieux et apprécie la disponibilité au téléphone.

Nous remercions notre clientèle pour sa confiance et sa participation à l'enquête.

Janine Wittig
Assistante économique de direction

Impressum

Magazine d'information gratuit destiné à notre clientèle, Spida Fenêtre paraît 2 à 3 fois par an. L'impression ou la reproduction des contenus, sous quelque forme que ce soit, y compris celle d'extraits, n'est pas autorisée sans notre accord écrit.

Ont collaboré à ce numéro: Nives Tausend, membre de la direction; Lara Branda, conseillère; Janine Wittig, assistante économique de direction; Fritz Zimmermann, membre de la direction; Uwe Brandt, membre de la direction; Daniel Schibig, département juridique Spida; Werner Marti, responsable CI, design, composition; Rudolf Käser, conseiller en prévoyance et en gestion de fortune

Rédaction
Spida, Bergstrasse 21, case postale, 8044 Zurich, téléphone 044 265 50 50, téléfax 044 265 53 53
Courriel fenster@spida.ch
Site web www.spida.ch

Concept
medialink, Zurich

Adaptation française
Sylvain Pichon

Impression
Zofinger Tagblatt AG, Zofingen

© Spida | 2010

Les liquidités des entreprises appartiennent au patrimoine privé

Prévoyance

3

Le risque entrepreneurial peut être efficacement réduit par des prélèvements salariaux élevés et des versements de dividendes. Les propriétaires de sociétés en mains familiales (SA, Sàrl) touchent souvent un salaire d'entrepreneur bien trop bas en regard de leur implication et de leur responsabilité (entrepreneuriales).

L'objectif d'une telle stratégie est d'éviter l'imposition privée – potentiellement élevée – d'une part non indispensable du revenu. Pour la même raison, de nombreux propriétaires de PME renoncent à percevoir des dividendes malgré de bons résultats. Les bénéfiques qui ne sont pas répartis restent au bilan de l'entreprise et sont investis en titres. Au lieu d'un gain en capital privé exonéré d'impôt, ces placements conservés dans l'entreprise produisent un rendement imposable. Une telle politique financière mène à ce que l'entreprise devienne, au fil du temps, toujours plus « lourde » en termes de liquidités. Et simultanément, du fait de prélèvements modestes, la ou le propriétaire n'a pas la possibilité de constituer ou d'accroître sa fortune privée. Une évolution souvent fatale! Le grand danger, dans le cas en question, est qu'une part importante de la fortune soit exposée à une accumulation considérable du risque dans sa propre entreprise. Dès lors, l'argument fréquemment entendu de vouloir réduire les risques en créant une société anonyme ne tient plus.

Pour ces raisons, il est recommandé à chaque entrepreneur de planifier non seulement l'évolution de sa propre société, mais également celle de sa fortune personnelle. La sagesse entrepreneuriale suggère que les moyens

non nécessaires à l'exploitation soient transférés à la fortune privée, pour être ensuite placés de manière aussi diversifiée que possible. La réflexion quant au risque et à la responsabilité doit avoir la priorité sur la volonté de réaliser des économies fiscales occasionnelles et souvent peu durables.

Nous conseillons donc aux entrepreneurs et propriétaires de prélever un salaire élevé. Selon la branche, la taille de la société et la pratique fiscale du canton concerné, le plafond salarial autorisé par les impôts se situe entre 150'000 et 400'000 francs. Quand on se penche sur de telles réflexions, on entend souvent dire que des cotisations sociales plus lourdes frappent



→ les prélèvements élevés. C'est partiellement vrai, mais un salaire plus élevé est intéressant d'un point de vue fiscal, car le prélèvement d'un revenu important tout comme les charges annexes au salaire dans l'entreprise peuvent être considérés comme une dépense justifiée par l'usage commercial. De plus, le prélèvement d'un salaire plus élevé a un effet secondaire bienvenu, puisqu'il génère des prestations de risque et de retraite supérieures, dans le cadre de la prévoyance professionnelle LPP. Enfin, il ouvre des possibilités supplémentaires d'achat, associées aux avantages fiscaux pouvant en découler.

En sus des prélèvements (aussi élevés que possible) de salaire, les dividendes réguliers permettent également le transfert de la fortune de l'entreprise au patrimoine privé. Il convient de prendre des mesures ciblées pour que les conséquences fiscales d'un salaire d'entrepreneur et de gains en dividendes restent supportables. La coordination répartie de tels prélèvements sur autant de périodes fiscales que possible revêt ici une grande importance. Dans la planification patrimoniale et financière privée, les mesures suivant-

tes doivent être évaluées et planifiées: charges pour rénovation immobilière exceptionnelle destinée à préserver la valeur d'un bien, rachat dans la prévoyance professionnelle LPP, évolution future des intérêts passifs. Les sociétés anonymes peuvent décider librement si et quand un dividende doit être versé, à condition que les bénéfices ou bénéfices reportés le justifient. La perception de dividendes est un moyen efficace de planification fiscale, car des réformes de la fiscalité des entreprises sont en cours ou entrées en vigueur à l'échelle de la Confédération et de nombreux cantons. Elles consistent entre autres à ne plus taxer intégralement, mais partiellement les dividendes et réserves au moment de leur dissolution (imposition partielle des revenus provenant de participations qualifiées). Mieux vaut examiner et déterminer avec soin s'il est possible de bénéficier d'une telle évolution. Dans le cadre d'une planification patrimoniale et financière privée, il convient d'évaluer les possibilités offertes ainsi que de définir les bases et la mise en œuvre des mesures.

Une condition pour prendre des décisions à long terme est l'examen attentif

par un service d'information indépendant et neutre.

Depuis douze ans, les personnes assurées auprès des institutions de Spida peuvent bénéficier d'un entretien de conseil global et gratuit. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à l'auteur de cet article (au moyen de la carte-réponse jointe à ce numéro de Spida Fenêtre).



Rudolf Käser
Conseiller dipl. en prévoyance et en gestion de fortune SPPV
Partenaire officiel des institutions SPIDA
D.R.K. Beratung GmbH
Tél. 044 975 17 20
spida@drk.ch

Séminaires Spida 2011

Les séminaires de la Spida sont très appréciés

Tous les séminaires de cette année sont complets, et nous recevons encore des demandes. La préparation du programme 2011 est en cours.

Séminaires clientèle

Les questions et incertitudes pouvant survenir au sujet de la masse salariale seront au centre des discussions. Des experts-comptables répondront à vos questions sur le salaire déterminant, les collaborateurs indépendants, les sous-traitants, les actifs immobiliers dans les entreprises individuelles, le chômage partiel, etc. Des spécialistes en matière de prestations AVS et AI ainsi qu'en prévoyance professionnelle vous informeront avec clarté sur leur domaine respectif.

Séminaire «Planification de la retraite»

À la retraite, une nouvelle vie commence. Nous organisons des séminaires de deux jours consacrés à la planification de l'avenir après la vie professionnelle. Vous obtiendrez de nombreux et précieux conseils sur l'AVS, la prévoyance professionnelle, l'optimisation fiscale en rapport avec votre retraite à venir, les successions, la planification successorale et la santé. Nos spécialistes seront à vos côtés pour vous conseiller.

Les dates pour 2011 seront publiées dans le courant du mois de novembre sur notre site web www.spida.ch.

Révision de la Loi sur l'assurance-chômage

Actuel

5

Augmentation des cotisations APG au 1er janvier 2011

Le taux de cotisation du régime d'allocations pour perte de gain (APG) passera de 0,3% à 0,5% du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015. Cela vise à compenser l'augmentation des dépenses de l'APG due à l'allocation de maternité, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, et à garantir que le régime des APG puisse continuer à verser ses prestations en tout temps. Les cotisations AVS/AI/APG des employeurs et employés passent ainsi à 10,30% au total (10,10% auparavant); celles des indépendants passent à 9,70% (9,50% auparavant).

Changement dans l'assurance chômage (AC) dès le 1er janvier 2011

Le projet fédéral de la 4e révision de la Loi sur l'assurance-chômage a été accepté par le peuple suisse lors de la votation du 26 septembre 2010.

Le taux de cotisation actuel jusqu'au

plafond de CHF 126'000 (= AC 1) passe de 2,00% à 2,20%. Une cotisation de solidarité de 1% est introduite pour la masse salariale non assurée comprise entre CHF 126'001 et CHF 315'000 (= AC 2).

Nouveau dès le 1er janvier 2011

AC 1 / masse salariale de CHF 1 à CHF 126'000 = 2,20%, soit 1,10% pour l'employeur et autant pour l'employé.

AC 2 / masse salariale de CHF 126'001 à CHF 315'000 - 1% = 0,50% pour l'employeur et autant pour l'employé (cotisation de solidarité).

Bruno Boullanger

Gestion spécialisée AVS/CAF/CCT

Cotisations salariales des employeurs et employés dès le 1^{er} janvier 2011

| | Cotisation de l'employeur | Cotisation de l'employé | Total |
|--------------|--|---|---------------|
| AVS | 4.2 % | 4.2 % | 8.4 % |
| AI | 0.7 % | 0.7 % | 1.4 % |
| APG | 0.25 % | 0.25 % | 0.5 % |
| AC 1 | 1.1 % pour les salaires jusqu'à CHF 126'000 | 1.1 % pour les salaires jusqu'à CHF 126'000 | 2.2 % |
| AC 2 | 0.5 % cotisation de solidarité pour la part du salaire comprise entre CHF 126'001 et CHF 315'000 | 0.5 % de cotisation de solidarité pour la part du salaire comprise entre CHF 126'001 et CHF 315'000 | 1.0 % |
| Total | 6.25 % pour les salaires jusqu'à CHF 126'000 | 6.25 % pour les salaires jusqu'à CHF 126'000 | 12.5 % |
| Total | 6.75 % pour la part du salaire comprise entre CHF 126'001 et CHF 315'000 | 6.75 % pour la part du salaire comprise entre CHF 126'001 et CHF 315'000 | 13.5 % |

La péréquation des charges

Bruno Boullanger
Gestion spécialisée AVS/CAF/CCT

Aperçu

6

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les allocations familiales (LAFam), le souverain a donné aux cantons la possibilité d'introduire une péréquation cantonale des charges dans leur législation.

Jusqu'alors, cinq cantons appliquaient cette péréquation. Depuis le 1er janvier 2009, ils sont déjà seize en tout à avoir franchi le pas. La Spida Caisse d'allocations familiales est reconnue dans 25 cantons et elle est directement confrontée à la péréquation. Quels sont les effets de cette dernière sur la Spida?

Financement des allocations familiales

Le financement des allocations familiales est assuré par les cotisations des employeurs sur les salaires soumis à l'AVS (cotisations CAF).

Les cotisations CAF ne peuvent être utilisées par les caisses d'allocations familiales que pour financer les allocations familiales, la couverture des frais administratifs, l'alimentation de réserves de fluctuation ainsi que pour tout versement dans le cadre de la péréquation.

Cotisations / masses salariales / allocations familiales

Le taux de cotisation CAF peut varier d'une caisse d'allocations familiales à l'autre en fonction de la structure des assurés et bénéficiaires.

Les employeurs dont la masse salariale est peu importante ont, en moyenne, des employées et employés avec davantage d'enfants; ils leur versent par conséquent davantage d'allocations familiales

Où trouve-t-on une structure avantageuse assurés / bénéficiaires

- Dans les banques, les assurances,

l'industrie chimique et les entreprises de services.

Caractéristiques

- Masse salariale élevée.
- Moins de bénéficiaires d'allocations familiales.
- Personnel plutôt jeune.

Les employeurs rattachés à ces caisses d'allocations familiales financent ainsi, avec des masses salariales plus élevées, des charges d'allocations moins importantes.

Les caisses d'allocations familiales qui ont une structure d'assurés avantageuse peuvent proposer des taux de cotisation plus bas et sont dès lors concurrentielles.

Quels sont les structures défavorables assurés / bénéficiaires?

- La construction et le second œuvre, l'industrie, le commerce de détail, l'artisanat.

Caractéristiques

- Masse salariale peu élevée
- Beaucoup de bénéficiaires d'allocations familiales
- Métiers manuels
- Forte proportion d'étrangers

Les employeurs rattachés à ces caisses d'allocations familiales financent ainsi, avec des masses salariales moins importantes, des charges d'allocations plus élevées. Les caisses d'allocations familiales dont la structure d'assurés est défavorable doivent exiger des taux de cotisation élevés.

Taux de cotisation différents

La manière dont la charge des cotisations est répartie différemment chez les employeurs peut être illustrée par la gamme de taux de cotisation du canton de Lucerne. Dans dix-neuf caisses d'allocations familiales reconnues, ces taux vont de 0,5 à 2,9% de la masse salariale déterminante (2006).

Pour compenser ces disparités importantes, le législateur a donné aux cantons la possibilité d'introduire une péréquation sur leur territoire.

But de la péréquation

L'objectif est une répartition équitable des charges relatives au versement des allocations familiales, avec un taux de cotisation aussi bas que possible.

Le risque des allocations familiales doit être assumé de manière égale par toutes les caisses d'allocations familiales et tous les employeurs dans le canton. Plus le cercle de l'assurance commune est large, plus les charges sont réparties équitablement.

Comment fonctionne la péréquation?

Les caisses de compensation actives dans le canton participent à l'équilibrage des charges. Y sont incluses la masse salariale annuelle soumise à cotisation et les allocations familiales pour employés versées annuellement.

Bases de calcul

L'équilibrage des charges est déterminé par le rapport entre le taux de risque moyen de toutes les caisses d'allocations familiales impliquées dans l'équilibrage et le taux de risque individuel de chaque caisse d'allocations familiales. Exprimé en pourcentage, le taux moyen du risque



→ de compensation est calculé sur la base du quotient, c'est-à-dire le total des allocations familiales versées par toutes les caisses d'allocations familiales divisé par le total des masses salariales soumises à cotisation. Le taux de risque de chaque caisse de compensation familiale résulte du quotient des allocations familiales versées par elle divisées par la masse salariale soumise à cotisation.

sera tout de même tenue de participer à la compensation de la caisse B défavorisée. Grâce à l'apport du fonds de péréquation des charges, la caisse B peut atténuer les effets de sa structure défavorable d'assurés et de bénéficiaires.

La péréquation est favorable aux PME, puisque les charges des allocations familiales sont réparties sur la base d'une compensation du risque. Du fait

| Exemple | |
|--|-------------------|
| Total de la masse salariale caisse A + caisse B | CHF 1'000'000'000 |
| Total des allocations familiales caisse A + caisse B | CHF 15'000'000 |
| Taux de risque requis pour les deux caisses | 1.50 % |
| Caisse A | |
| Total de la masse salariale | CHF 700'000'000 |
| Total des allocations familiales | CHF 5'600'000 |
| Taux de risque requis pour la caisse A | 0.80% |
| Le taux de risque de la caisse A se situe au-dessous du taux moyen de compensation du risque (1,50%) des deux caisses A + B participant à la péréquation des charges. | |
| Versement par la caisse A au fonds de péréquation des charges: | |
| = 1,50% - 0,80% = 0,70% de CHF 700'000'000 = | CHF 4'900'000 |
| Caisse B | |
| Total de la masse salariale | CHF 300'000'000 |
| Total des allocations familiales | CHF 9'400'000 |
| Taux de risque requis pour la caisse B | 3.13% |
| Le taux de risque de la caisse B se situe au-dessus du taux moyen de compensation du risque (1,50%) des deux caisses A + B participant à la péréquation des charges. | |
| Compensation par le fonds de péréquation des charges | |
| = 3,13% - 1,50% = 1,63% de CHF 300'000'000 = | CHF 4'900'000 |

Aperçu

7

Procédure

Si le taux de risque individuel d'une caisse d'allocations familiales s'écarte du taux de risque moyen de toutes les caisses d'allocations familiales, elle perçoit ou verse une compensation équivalente à la différence entre ces deux taux.

Conséquence

La caisse A, qui a une bonne structure d'assurés, participe à la compensation du risque de la caisse B, dont la structure d'assurés est défavorable.

Avec le paiement de la compensation par le fonds de péréquation des charges, la caisse B peut revoir son propre taux de cotisation et en proposer un plus avantageux à ses membres.

Même si la péréquation des charges ne réjouira pas beaucoup la caisse A, elle

de la péréquation des charges, les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales s'équilibrent à long terme dans les cantons qui ont adopté ce principe.

Quels sont actuellement les cantons solidaires?

Au 1er janvier 2009, seize cantons avaient adopté le principe de la péréquation des charges:

BL / FR / GE / GR / SH / LU / NW / OW / SH / SZ / SO / SG / UR / VD / VS / ZG

Dans les cantons aux finances solides (ZH / BS / BE / AG = banques, assurances, chimie, administrations = structure avantageuse des assurés et bénéficiaires), les lobbyistes politiques sont parvenus à empêcher l'introduction d'une péréquation des charges.

Qu'en est-il de la Spida Caisse de compensation pour allocations familiales?

La Spida Caisse de compensation pour allocations familiales fait partie de la catégorie des «caisses B». La structure de nos membres et assurés n'est pas favorable:

- artisanat, petites et moyennes entreprises;
- masse salariale peu élevée;
- forte proportion de bénéficiaires d'allocations familiales;
- faible proportion de femmes;
- forte proportion d'étrangers.

En 2009, la Spida a reçu, de la part des fonds cantonaux de péréquation, des compensations à hauteur de quelque CHF 1,1 million. Si cette tendance devait se poursuivre ces prochaines années, nous examinerions alors le taux de cotisation CAF et l'abaisserions dans la mesure du possible.

spida.

Pour une vie plus libre



38



62

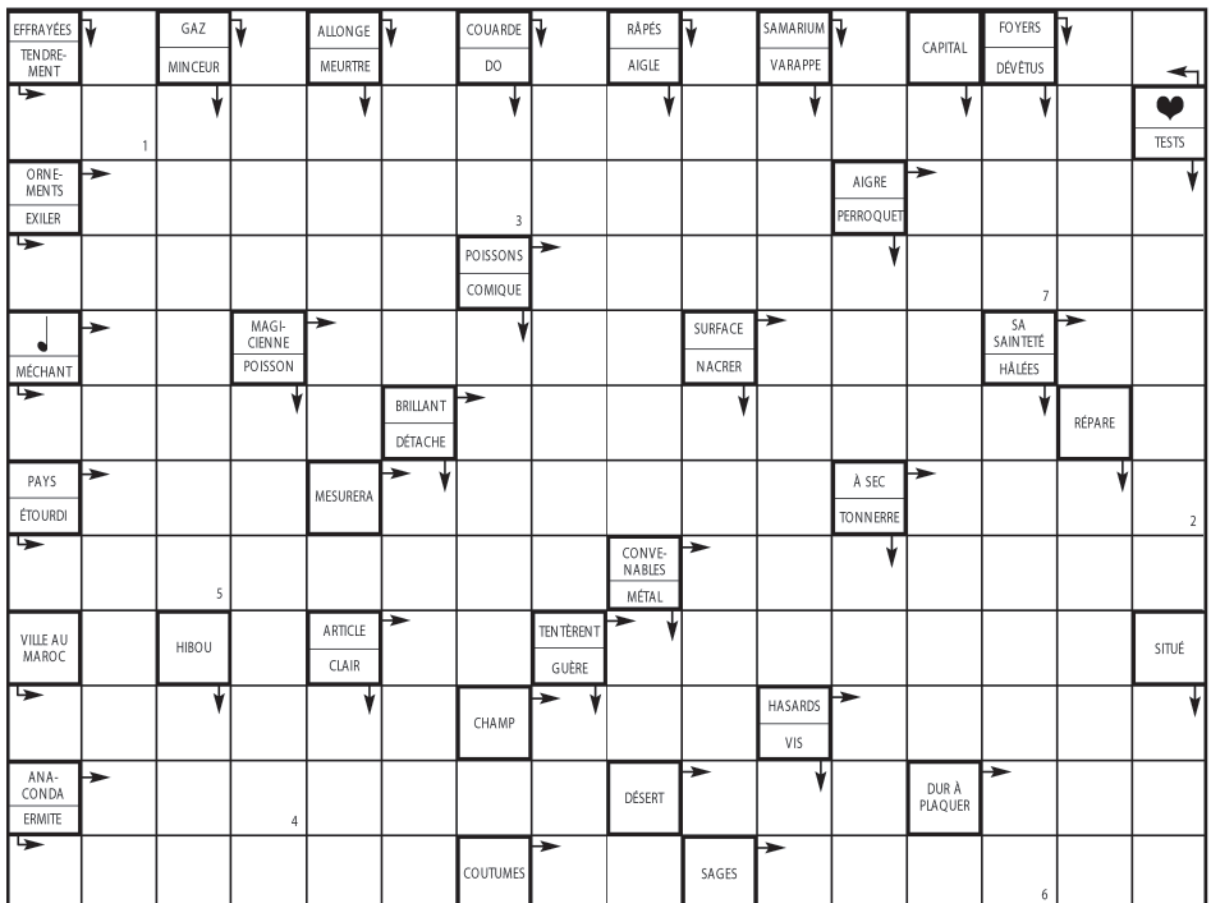
La caisse de pension de votre segment professionnel. Indépendante et flexible, Spida Fondation de prévoyance propose aux petites et moyennes entreprises des solutions sur mesure. N'hésitez pas à solliciter sans engagement une offre gratuite. Nous optimisons votre prévoyance!

- Faibles cotisations
- Charge administrative minimale
- Facturation à terme échu
- Frais de gestion réduits
- Taux de conversion du capital en rente intéressants
- Retraite anticipée

Spida
Fondation de prévoyance
professionnelle
Bergstrasse 21
Case postale
8044 Zurich
Téléphone 044 265 50 50
Fax 044 265 53 53
info@spida.ch
www.spida.ch

8

Jeu-concours: gagnez un chèque REKA d'une valeur de 100 francs!



Solution
Mots croisés
Numéro 32:
Confiance

Ont gagné des chèques REKA d'une valeur de 100 francs:

Katharina
Lang-Schoch,
8800 Thalwil;
Nadine Gaillard,
1890 St-Maurice;
Bruno Frey-Bühler,
6247 Schötz

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Reportez la solution sur la carte-réponse annexée et envoyez-la jusqu'au 31 janvier 2011. Bon amusement! Le recours juridique est exclu.